



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE CONJOINT VAUD - GENÈVE

Collecte des armes privées ou démilitarisées

Répondant aux légitimes inquiétudes des citoyens quant au contrôle et au suivi des armes privées ou démilitarisées, les cantons de Vaud et de Genève unissent leurs efforts afin de rappeler que tout détenteur peut volontairement déposer son arme dans les arsenaux cantonaux. Dès le 7 février 2013, les horaires d'ouverture seront étendus pour faciliter cette démarche.

L'Opération Vercingétorix est engagée afin d'inviter tous les citoyens désireux de rendre leurs armes privées à les déposer dans les arsenaux cantonaux. Basée sur une démarche volontaire, cette opération entend répondre aux inquiétudes suscitées par les événements récents impliquant l'usage d'armes à feu. Cette opération ne contredit toutefois pas la volonté du souverain clairement exprimée en 2011, lors du refus par le peuple de l'initiative sur les armes.

Points de collecte

Sur le plan opérationnel, l'Opération Vercingétorix assurera la mise en place d'un large système de récupération. Ainsi, les arsenaux de Genève et de Morges bénéficieront d'une ouverture prolongée jusqu'à 20h chaque premier jeudi du mois et ce, dès jeudi 7 février 2013. De plus, les citoyens vaudois ont aussi la possibilité de déposer leurs armes à tout moment auprès des postes de gendarmerie de leur canton. Il a, en outre, été décidé que toutes les armes démilitarisées et privées récoltées lors de cette opération seront détruites.

Par ailleurs, un lieu de collecte décentralisé sera installé dans quatre régions du canton de Vaud, ainsi qu'au Nouvel Hôtel de Police à Genève pendant deux demi-journées. Deux dates sont déjà fixées pour Genève, les 9 et 23 février 2013 et des informations plus détaillées sur les dates et emplacements des autres points de reddition figureront sur www.vd.ch/sscm et www.ge.ch/ds.

Dépôt momentané

Il convient de rappeler que chaque militaire doit, au terme de son obligation de servir, restituer son arme à l'arsenal en même temps que son équipement. Toutefois, il est possible de la conserver pour une utilisation démilitarisée. Dans ce cas, elle subit une modification supprimant certaines options de tir et est estampillée d'un «P» la distinguant des armes de service. Chaque militaire incorporé peut en outre entreposer volontairement et gratuitement son arme auprès de l'arsenal entre deux obligations de service.

Sur une base volontaire, chaque détenteur est invité à rapporter, auprès des points de collecte spécialement mis en place par les autorités cantonales, les armes et munitions qu'il estime inutile de conserver à son domicile.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 06 février 2013

Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (VD), 021 316 45 14 Pierre Maudet, conseiller d'Etat, DS (GE), en contactant Caroline Widmer, secrétaire générale adjointe chargée de communication, 022 327 92 16